



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: hrcspecialprocedures@ohchr.org

Objet : Appel à candidatures pour la vacance de poste de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine

Le Secrétariat du Conseil des droits de l'homme présente ses compliments à toutes les Missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales et aux autres organes des droits de l'homme et a l'honneur de les informer de la vacance de poste de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine (résolution 39/19 du CDH). Le/la nouvel(le) Expert(e) indépendant(e) devrait être nommé(e) lors de la quarante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme (9 au 27 septembre 2019) à condition que ledit mandat soit renouvelé par le Conseil.

Les candidatures individuelles, comprenant une lettre de motivation, devront être soumises et reçues au plus tard **le 26 juin 2019 (midi temps moyen de Greenwich / GMT)** via la procédure de candidature en ligne, comprenant (1) un questionnaire à remplir sur internet et (2) un formulaire en format Word à télécharger. Des informations supplémentaires concernant la sélection et la nomination des titulaires de mandats sont disponibles au lien électronique suivant :

<https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/SP/Pages/Nominations.aspx> et

<https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/SP/Pages/HRC42.aspx>

En cas de problèmes techniques, le Secrétariat peut être contacté par courrier électronique à hrcspecialprocedures@ohchr.org ou par fax à + 41 22 917 9008.

Le Secrétariat du Conseil des droits de l'homme saisit cette occasion pour présenter à toutes les Missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales, et aux autres organes des droits de l'homme l'assurance de sa plus haute considération.

Le 15 mai 2019

HPB